



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Charte-de-la-laicite>

Charte de la laïcité

- NOS TRAVAUX -

Date de mise en ligne : jeudi 24 octobre 2013

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Lundi 9 septembre, le ministre de l' Education Nationale a présenté à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) **une charte de la laïcité** qui devra être affichée - et surtout appliquée - dans tous les établissements d'enseignement publics.



Réunion du 16 octobre 2013 : lisons ensemble cette charte ...

Extraits de nos échanges :

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

- ▶ « l'égalité devant la loi, sur l'ensemble du territoire » : et dans les départements d'Alsace-Moselle régis par le Concordat et le droit local ? Il est répondu qu'il s'agit ici d'un instrument à caractère général et pédagogique visant à informer les élèves des grands principes de notre république laïque.
- ▶ « ... les croyances » La République doit-elle respecter des sectes, comme par exemple l'église de scientologie, qui se déclare comme religion ?

2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

- ▶ Le mot Etat apparaît ici 3 fois : à la suite d'échanges très divers, nous chargeons l'une des présents d'approfondir l'étendue et les limites de ce concept en regard des objectifs recherchés par la charte (Etat : Institutions, gouvernement, administration ...).
- ▶ La neutralité : une notion à replacer dans son contexte historique. Neutralité : passive ou active ?

3. La Laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

- ▶ L'expression « garantit la liberté de conscience » apparaît comme un principe important qui doit être porté à la connaissance de tous. La laïcité est créatrice de la pluralité des opinions (en regard de la situation avant la loi de 1905), c'est un principe dynamique. Certains regrettent que dans cet article n'apparaisse pas la possibilité de changer de religion ou de sortir d'une religion. D'autres pensent que l'expression « la liberté de conscience » suffit.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

- ▶ Très bonne synthèse, avec la mise en avant de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

- ▶ La charte n'est cependant pas inscrite dans les programmes, ce qui permet aux établissements sous contrat d'éviter de l'enseigner (cf. 6).

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

- ▶ Il est fait remarquer que le mot culture n'est pas défini, qu'il existe bien des différences sociologiques entre les établissements. Néanmoins l'objectif d'apporter une culture commune ou d'y donner accès à tous reste valide.

8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

- ▶ Quelles limites se donner pour un « bon fonctionnement » de l'École ?

9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. 10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

- ▶ Cet article est bienvenu en raison du fréquent manque de respect des élèves entre eux et de la violence entre filles et garçons. Note : les articles 8 et 9 concernent plus directement les élèves.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

- ▶ rappel utile, probablement nécessaire ... comme les articles suivants.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Discussion :

Il est cité cet exemple où, dans un collège, des élèves de 6ème ont pris en main la charte et sont chargés de l'expliquer à leurs camarades.

Elle sera expliquée aux parents à la rentrée prochaine.

Des problèmes de formation des maîtres sont soulevés et en particulier à la laïcité.

Il est proposé d'aller vers les enseignants pour débattre de cette charte, éventuellement de contacter l'IUFM.

Il est proposé aussi de contacter les associations de parents d'élèves et également les établissements de la ville et de s'associer aux initiatives qui seraient prévues.

Rappel : la laïcité fait partie de notre patrimoine. Nous saluons cette initiative du ministre. Les grands principes républicains y sont rappelés, comme les responsabilités de chacun dans sa fonction ... Il reste à se l'approprier et à la faire vivre.



Contribution de R.B. :

Article 7 : « La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. »

Il s'agit de « culture » au sens de « ensemble de convictions partagées, de manières de penser et d'agir qui orientent plus ou moins consciemment le comportement d'un individu, d'un groupe. » (Dict. Larousse)

Dans les établissements d'enseignement, « l'accès à une culture commune » se fait par une éducation poursuivie tout au long de la scolarité. Cette éducation s'adresse au jeune comme personne et comme citoyen.

Je la vois fondée comme suit :

- L'éducation personnelle se règle sur la valeur suprême de l'homme : la « personne humaine » elle-même.

- ▶ L'éducation citoyenne sur la priorité sociale essentielle : le « vivre ensemble » conforme à l'intérêt général.

En pratique, la priorité donnée à la personne humaine demande

- ▶ qu'on respecte toute personne dans sa dignité, dans ses droits, dans ses choix... ; qu'on ne doit ni la mépriser, ni la violenter physiquement ou psychologiquement...
- ▶ qu'on ait de l'intérêt pour elle, de la compassion à l'occasion..., et non de l'indifférence...
- ▶ qu'on la soutienne matériellement, psychologiquement... ; au lieu de lui nuire...

La priorité donnée au vivre ensemble demande

- ▶ que l'on respecte les règles de vie commune, établies démocratiquement par le Législateur, même si l'on n'est pas d'accord idéologiquement.
- ▶ que l'on s'intéresse à la marche de la société, au lieu d'y être indifférent : intervenir socialement et politiquement pour améliorer les règles communes et leur mise en oeuvre, pour qu'elles soient conformes aux valeurs-clés de la République : la liberté et la sécurité, la justice et la fraternité, la laïcité et l'égalité.

Cette double éducation se fait, non par endoctrinement, mais par un enseignement argumenté et discuté... Elle est aussi et peut-être surtout affaire de vie en groupe (à l'école comme en associations) structurée et animée par les principes énoncés ci-dessus.

N'est-on pas alors aussi en plein « enseignement laïque de la morale » ?

